



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 13 août 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20250801-D20250009410-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 26

de Votants : 28

Dont vote par procuration : 2

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00094/2025 du 01/08/2025

L'an deux mille vingt cinq, le premier août, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 25 juillet 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (26)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN (11ème adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayat KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourinya LOUOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (4ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12ème adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2ème adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale)

Absents : (21)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaïdine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Mounib SOILIHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOIROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

Absents excusés : (0)

Procuration : (2)

Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR, Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale) donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 sur les règles pour les territoires d'outre-mer ;

OBJET :

**Demande de subvention
au titre de la lutte contre
l'habitat indigne - RHI
Bonovo - Phase 2,
séquence 2**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 11/08/2025 que la convocation avait été faite le 25/07/2025.

Le Maire.

Vu la loi n°2011-725 du 23 juin 2011 appelée "Loi Letchimy" qui concerne les quartiers informels et la lutte contre les logements indignes dans les départements et régions d'outre-mer ;

Vu la loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 sur la mise à jour des lois pour les outre-mer ;

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 sur les subventions de l'État pour les projets d'investissement ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, en particulier ses articles L. 302-17 à L302-19 ;

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant que depuis 2007, la ville de Mamoudzou travaille sur un projet pour améliorer le quartier Bonovo à M'tsapéré ;

Considérant que ce quartier de 8 hectares, a 83 % de maisons légères ;

Considérant que le site, qui est en zone U sur le Plan Local d'Urbanisme, a des risques d'érosion et de glissement de terrain ;

Considérant que le projet est divisé en trois phases. La première phase a été terminée en 2022. Les principaux travaux incluent :

- La création de routes et de chemins pour piétons ;
- La création de réseaux d'eaux pluviales ;
- La distribution d'eau potable ;
- La création et la mise à jour des réseaux électriques et d'éclairage public, ainsi que des caméras de surveillance ;
- L'installation de réseaux téléphoniques et de fibre optique ;
- La création de logements mixtes (en accession ou sociaux).

Considérant que la séquence 1, voie 5 et 5 bis fait actuellement l'objet des travaux devant être achevé à la fin de l'année 2025 et aidé à hauteur de 1000 000 € ;

Considérant que cette SEQUENCE 2 vient continuer la dynamique déjà engagée et ce choix s'appuie sur la maîtrise foncière déjà acquise de plusieurs parcelles, destinées à accueillir un programme de logements collectifs mixtes adaptés aux besoins des ménages concernés ;

Considérant que l'intervention dans ce secteur prévoit notamment la réalisation des réseaux d'eaux usées, des eaux pluviales, ainsi que des cheminements piétons, en préalable à toute opération de construction ;

Considérant qu'elle vise à créer les conditions techniques favorables à l'implantation rapide des futurs logements et permettra en outre la connexion avec le quartier « MAOULIDA MROAHANDRA » par la création de la voie 7 ;

Considérant que le planning prévisionnel prévoit une période de travaux de 24 mois ;

Considérant le financement se répartira ainsi :

- Subvention de l'État (LHI) : 80 % soit 2 606 672,00 € ;
- Autofinancement : 20 % soit 651 668,00 € ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenter :

Article 1^{er} : d'approuver le projet pour un coût prévisionnel de **3 258 340, 00 €**.

Article 2 : d'autoriser la demande de subvention auprès de l'État pour 80 % du montant total ;

Article 3 : d'approuver le plan de financement suivant :

- Subvention de l'État (LHI) : 80 % soit 2 606 672, 00 €.
- Autofinancement : 20 % soit 651 668, 00 €.

Article 4 : de s'engager à financer la part non subventionnée.

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 05/08/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :